

page 1

(Container)



Dithane* M-22

Fongicide 80 % en poudre mouillable

GRUPE	M	FONGICIDE
-------	---	-----------

Contient : Manèbe

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE : Manèbe 80 %

N° D'HOMOLOGATION 4918 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 3,5 kg

Dow AgroSciences Canada Inc.
Suite 201, 1144 - 29 Avenue N.E.
Calgary, Alberta
T2E 7P1
1-800-667-3852

*Marque de commerce de Dow AgroSciences LLC

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Peut causer des irritations du nez, de la gorge, des yeux et de la peau. Ne pas respirer les poussières ni le brouillard de pulvérisation.

PREMIERS SOINS :

Emporter l'étiquette du contenant, ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux : Rincer avec beaucoup d'eau propre pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste ou contacter un centre antipoison.

En cas de contact avec la peau : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation, faire appel à un médecin ou contacter un centre antipoison.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sauf si demandé par un professionnel de la santé compétent. Si la personne est consciente, lui faire boire deux verres d'eau et consulter un médecin ou communiquer avec un centre antipoison. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Amener la personne à l'air frais. Consulter un médecin ou contacter un centre antipoison si des effets se produisent.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas contaminer les plans d'eau par l'application directe, le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

ENTREPOSAGE

Tenir loin du feu et des sources d'étincelles. Entreposer dans un endroit frais et sec. Garder à l'abri de l'humidité et de la chaleur pour éviter la production de vapeurs inflammables. Le contenant doit toujours être bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR : La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

(Booklet)



Dithane* M-22

Fongicide 80 % en poudre mouillable

GRUPE	M	FONGICIDE
-------	---	-----------

Contient : Manèbe

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE : Manèbe 80 %

N° D'HOMOLOGATION 4918 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 3,5 kg, 20 kg, 25 kg, 544 kg, et vrac

Dow AgroSciences Canada Inc.
Suite 201, 1144 - 29 Avenue N.E.
Calgary, Alberta
T2E 7P1
1-800-667-3852

*Marque de commerce de Dow AgroSciences LLC

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Peut causer des irritations du nez, de la gorge, des yeux et de la peau. Ne pas respirer les poussières ni le brouillard de pulvérisation.

PREMIERS SOINS :

Emporter l'étiquette du contenant, ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux : Rincer avec beaucoup d'eau propre pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste ou contacter un centre antipoison.

En cas de contact avec la peau : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation, faire appel à un médecin ou contacter un centre antipoison.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sauf si demandé par un professionnel de la santé compétent. Si la personne est consciente, lui faire boire deux verres d'eau et consulter un médecin ou communiquer avec un centre antipoison. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Amener la personne à l'air frais. Consulter un médecin ou contacter un centre antipoison si des effets se produisent.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas contaminer les plans d'eau par l'application directe, le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

ENTREPOSAGE

Tenir loin du feu et des sources d'étincelles. Entreposer dans un endroit frais et sec. Garder à l'abri de l'humidité et de la chaleur pour éviter la production de vapeurs inflammables. Le contenant doit toujours être bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

INFORMATION GÉNÉRALE

Le Dithane M-22 est compatible avec la plupart des insecticides, et peut être utilisé avec la plupart des acaricides.

PRECAUTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

- **NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE**
- Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/.

Mélanges en réservoir

Ne pas appliquer ce produit avec tout additif, pesticide ou fertilisant autres que ceux qui sont précisément recommandés sur cette étiquette.

MODE D'EMPLOI

LIRE ATTENTIVEMENT TOUTES LES INSTRUCTIONS AVANT L'APPLICATION. LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE PEUT ENTRAÎNER UN SUPPRESSION IRRÉGULIER OU DES DOMMAGES AUX CULTURES.

Utiliser le Dithane M-22 à raison de 1,10 à 3,25 kilogrammes par hectare, sauf dans les cas mentionnés ci-dessous. Passer le Dithane M-22 à travers le tamis ou le verser lentement dans le réservoir du pulvérisateur lorsque celui-ci est partiellement rempli. Ajouter les insecticides ou les pulvérisations nutritionnelles et les agents dispersifs en dernier. Dans un équipement de pulvérisation normal, utiliser de 800 à 1 000 litres par hectare pour les récoltes à croissance lente. Utiliser de 1 000 à 1 500 litres par hectare pour les plants de tomates ou de pommes de terre denses. Le Dithane M-22 peut être utilisé en pulvérisations à faible volume ou concentrées en augmentant le dosage en conséquence, selon les recommandations locales.

LÉGUMES

Tomates : Brûlure alternarienne, du mildiou, de l'anthracnose, de la stemphyliose, de la tache fusarienne grise, de la tache septorienne et de la cladosporiose : Commencer la pulvérisation lorsque la maladie est signalée dans la région pour la première fois puis répéter les applications à intervalles de 7 à 10 jours ou plus si l'infestation de mildiou est grave. Si le temps est à la pluie, écarter les intervalles entre les pulvérisations. Effectuer une pulvérisation jusqu'à 7 jours avant la récolte, surtout en saison pluvieuse. Utiliser le Dithane M-22 à raison de 3,25 kilogrammes par hectare. Appliquer au moins 1 500 litres d'eau par hectare à chaque application, lorsque les plants sont à maturité.

Pommes de terre : Brûlure alternarienne et mildiou : Appliquer tous les 7 à 10 jours durant toute la saison. Commencer les applications tôt, à raison de 1,10 kg de Dithane M-22 par hectare. Augmenter le dosage de 1,75 kg/ha à 2,25 kg/ha pendant la croissance.

MISE EN GARDE : Délai d'attente avant récolte : 1 jour.

Céleri : Brûlure alternarienne et mildiou : Commencer à pulvériser dans les planches lorsque les plants sortent de terre. Répéter les applications tous les 3 à 5 jours jusqu'à la transplantation dans le champ. Continuer les applications dans le champ à raison d'une fois par semaine.

MISE EN GARDE : Délai d'attente avant récolte : 14 jours. Couper les extrémités, parer et laver les céleris lors de la récolte.

Carottes : Tache des feuilles, cercosporiose : Commencer les applications lorsque la maladie est signalée dans la région. Répéter tous les 7 à 10 jours au cours de la saison de croissance ou au besoin pour un suppression efficace.

MISE EN GARDE : Délai d'attente avant récolte : 5 jours.

Concombres, melons brodés, citrouilles et courges : Anthracnose, tache des feuilles, mildiou : Commencer les applications au stade de plantule et répéter une fois par semaine ou au besoin. Applications régulières pour supprimer l'oïdium.

MISE EN GARDE : Délai d'attente avant récolte : 14 jours.

Oignons : Mildiou, brûlure de la feuille, tache pourpre : Commencer les applications lorsque la maladie est signalée dans la région. Répéter tous les 7 à 10 jours au cours de la saison.

MISE EN GARDE : Délai d'attente avant récolte : 10 jours.

TRAITEMENT DES SEMENCES

Betteraves à sucre : Fonte des semis (Phoma et Pithium) : Utiliser 3 grammes de Dithane M-22 par kilogramme de semences. Bien mélanger à l'aide d'un bâton en bois (servant exclusivement à cet usage) pour assurer une bonne couverture des semences.

Dithane M-22 pour poudrage : Le Dithane M-22 est également offert en formulations poudreuses avec et sans insecticides chez votre fournisseur habituel.

ÉNONCÉS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, Dithane M-22, fongicide du groupe M. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants à Dithane M-22 et à d'autres fongicides du groupe M. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides ou aux bactéricides :

- Dans la mesure du possible, alterner le Dithane M-22 ou les fongicides du même groupe M avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des fongicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Dow AgroSciences Canada Inc. au 1-800-667-3852 ou à www.dowagro.ca.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR : La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

072103

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))